



COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR

7, Place de l'Eglise 21270 SAINT-SAUVEUR

Site de la commune : <http://www.saint-sauveur-21270.com>

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2026

Étaient présents : Emilie ALMEIDA, Florine VAUGE-LAPOSTOLLE, Morgane LOSSET, Lionel TISSERANDOT, Arnaud BARTHELET, Daniel RUARD, Sophie GUIGUE, Jean-Louis DRANCOURT, Sébastien GILOT,

Absents : Lise NARDIN donne procuration à Florine VAUGE-LAPOSTOLLE, Gérald LANIER donne procuration à Arnaud BARTHELET.

Le Maire ouvre la séance à 19h34

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'au «début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire».

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un(e) Secrétaire de séance.

Madame Morgane LOSSET est désignée Secrétaire de Séance, à l'unanimité, des présents et représentés.

Ouverture de séance :

Daniel RUARD ouvre la séance en remerciant Sébastien GILOT qui a assumé la collecte des poubelles municipales pendant l'incapacité du Maire, depuis le 08 Juillet 2026. Sébastien continue ce travail encore pour 15 jours, avant que le Maire puisse reprendre cette «activité».

L'intervention ponctuelle de Lise NARDIN a été appréciée.

Cette situation imprévue pose la question de l'organisation de ce service et du fait qu'il repose, depuis 2020, sur le Maire de la Commune, ce qui n'est pas sa mission première.

Cette organisation sera à discuter et éventuellement à reconsidérer dans le cadre de la préparation du budget 2027.

Délibération : Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF :

Le Maire présente la réforme de la facturation :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi N° 2022-1157 du 16 Août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du Code Général des Impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA, émises à compter du 1er Septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code Forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

La Commune de SAINT-SAUVEUR n'a pas d'autres facturations à réaliser que celles des ventes de bois. Il n'est donc pas essentiel qu'elle s'équipe d'un logiciel dédié.

La proposition de l'ONF est d'assurer la facturation des ventes de bois, à titre gracieux, pour le bénéfice de la Commune.

Daniel RUARD sollicite l'avis des élus sur cette question. A l'avis général, la proposition de l'ONF semble intéressante à l'heure actuelle. Dans l'avenir, cette position communale pourrait être revue en cas de besoin.

La proposition de l'ONF est ensuite soumise au vote :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération : Etat d'assiette 2027 :

L'état d'assiette est le document qui fixe, pour une année donnée, **les coupes de bois qui doivent être réalisées ou préparées dans une forêt.**

Daniel RUARD demande à Emilie ALMEIDA, Adjointe au Maire, d'apporter des informations plus détaillées.

L'état d'assiette est le **programme annuel des coupes** dans la forêt communale. Il liste toutes les coupes prévues pour l'année civile, conformément au **document d'aménagement.**

Il comprend :

- les **coupes commerciales** (bois vendu),
- les **coupes affouagères** (bois pour les habitants),
- les **coupes sanitaires** (dépérissements, chablis),
- les **coupes de régénération.**

→ **Aucune coupe ne peut être martelée ou désignée si elle n'est pas inscrite à l'état d'assiette.**

Lionel TISSERANDOT apporte des explications sur le martelage, terme peu familier pour les habitants qui ne pratiquent pas l'affouage.

.../...

«En forêt, le martelage est l'opération qui consiste à désigner précisément les arbres qui seront coupés - ou parfois ceux qui doivent être conservés - lors d'une prochaine exploitation.

Traditionnellement, le forestier marque les arbres au moyen d'un marteau forestier portant une empreinte officielle. Aujourd'hui, le marquage peut aussi être fait à la peinture».

Concrètement, lors du martelage, le technicien parcourt la parcelle et choisit les arbres selon plusieurs critères : leur diamètre et leur âge, leur état sanitaire, la qualité du bois, la nécessité d'éclaircir le peuplement et la volonté de favoriser certains arbres d'avenir. Les arbres destinés à être exploités peuvent recevoir une marque sur le tronc et souvent une autre au niveau de la souche, afin de pouvoir contrôler ensuite que seuls les arbres autorisés ont été abattus.

Emilie ALMEIDA continue : Pourquoi le terme «assiette» ?

Le mot **assiette** vient du français ancien : «**manière dont une chose est posée, définie ou répartie**».

En foresterie, il signifie : → **la définition technique d'une coupe : emplacement, surface, volume.**

Donc :

- *assiette* = la **définition** de la coupe,
- *état d'assiette* = la **liste des coupes définies** pour l'année.

2. Procédure annuelle

1. **Proposition de l'ONF** : L'ONF transmet à la Commune la liste des coupes prévues (état d'assiette).
2. **Décision de la commune** :
3. **Martelage / désignation** : Une fois l'état d'assiette validé, l'ONF peut :
 - marteler les bois destinés à la vente, ○ désigner les lots affouagers.

3. Mise en œuvre :

- Vente ONF,
- Attribution des lots aux affouagistes, ○ Suivi des chantiers.

4. Affouage : place dans l'état d'assiette

L'affouage est **une coupe comme les autres** au sens du Code Forestier. Il doit donc obligatoirement figurer dans l'état d'assiette.

L'état d'assiette garantit :

- la **conformité** au document d'aménagement,
- la **sécurité juridique** de la Commune,
- la **traçabilité** des volumes et des surfaces,
- la **cohérence** entre affouage, ventes et régénération.

5. Rôle de la commune

- Valider l'état d'assiette (ou s'y opposer),
- Organiser l'affouage (inscriptions, tirage au sort, règlement),
- Assurer le suivi administratif (délibérations, affichage),
- Contrôler le respect des règles par les affouagistes.

6. Points de vigilance pour les élus

- Vérifier que les coupes proposées respectent le **document d'aménagement**,
- S'assurer que les volumes affouagers sont **réalistes** et **sécurisés**,
- Anticiper les **travaux de régénération** après coupe,
- Prévoir les **coûts annexes** (routes, cloisonnements, signalisation).

Ci-dessous le programme 2027 soumis à la délibération du Conseil Municipal

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
10	Bois de chauffage				X	
12	Grume CHX /HOUPIERS				GRUME/HO	
14	Grume CHX /HOUPIERS				GRUME/HO	
15	Grume CHX /HOUPIERS				GRUME/HO	
18	Grume CHX /HOUPIERS				GRUME/HO	
24	Bois de chauffage				X	
31	Bois de chauffage					X

Ce programme est ensuite soumis au vote :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération : Mise en place de la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation)

Le Maire résume la réforme de la façon suivante : La **TVLH** (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation) est la **nouvelle taxe unique** qui remplacera la **TLV** et la **THLV** à partir du **1er Janvier 2027**. C'est une réforme majeure de la fiscalité des logements vacants, pensée pour **simplifier, unifier** et **renforcer** les outils de lutte contre la vacance.

La **TVLH** est une taxe **collectée par l'État** (via la DGFIP) qui s'applique aux **logements non meublés, habitables, vacants depuis 1 ou 2 ans** selon le zonage, et dont la vacance n'est pas justifiée. Elle remplace la **TLV** (zones tendues) et la **THLV** (zones non tendues sur délibération).

La Commune de SAINT-SAUVEUR n'est pas en zone tendue et n'est donc pas concernée par la TLV.

Comme le résume Sébastien GILOT, il n'y a pas réellement de choix et le vote de la TVLH s'impose à la Commune. Daniel RUARD ajoute qu'une seule habitation est aujourd'hui concernée dans la Commune et Jean-Louis DRANCOURT fait l'hypothèse que d'autres habitations pourraient être concernées dans l'avenir.

L'objectif de la TVLH est de réduire le nombre de logements inhabités alors que le besoin en la matière augmente.

La mise en place de la TVLH est ensuite soumise au vote :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Information - Admission en non-valeur :

Le Maire rappelle qu'il a délégation pour prononcer, par arrêté, l'admission en non-valeur, des créances devenues irrécouvrables jusqu'à un seuil plafond de 200€. Ces arrêtés peuvent être signés, par délégation, par les adjoints.

Le Maire a l'obligation de rendre compte des arrêtés pris au moins une fois par an. Daniel RUARD indique qu'il souhaite que ces comptes-rendus soient faits à chaque fois que nécessaire pour une plus grande transparence, tant pour les élus que pour les habitants.

Un arrêté d'admission en non-valeur a été pris le 17 Juillet 2026 par Jean-Louis DRANCOURT concernant un montant de 16,39€.

Questions diverses

- Affichage du nouveau Conseil Municipal sur le Site Internet

Nous rencontrons actuellement des difficultés sur la publication des informations sur le Site Internet. Tout est mis en œuvre pour que les problèmes techniques soient résolus rapidement.

- Visite de la forêt de SAINT-SAUVEUR

Sur la proposition de Lise NARDIN, élue au Conseil Municipal, une visite de la forêt est prévue avec l'animation de notre agent forestier, Madame Océane DECATHEAUGRUE, le Samedi 03 Octobre 2026 à 9h00. Tous les habitants ont été informés par une information distribuée dans les boîtes aux lettres.

- Avancement des travaux de la salle communale

Arnaud Barthelet indique que le calendrier des travaux est respecté. La question de la charpente est en cours de traitement car c'est un point sensible actuellement.

Ce point sera traité lors de la réunion de chantier hebdomadaire du Lundi 31 Août.

- Effet du retrait/gonflement des argiles

Morgane LOSSET évoque les conséquences du retrait/gonflement des argiles.

Le Maire indique que cette situation est hélas récurrente ces dernières années ; il indique avoir déjà fait une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle au cours des précédentes années qui a été reconnue par l'Etat. Il propose de faire une enquête auprès des habitants et de transmettre les résultats à l'Etat pour demander, à nouveau, le placement de la Commune en état de catastrophe naturelle. La décision reste à l'appréciation de l'Etat mais le Maire indique que le nombre d'habitations concernées est un élément important et pris en compte.

Emilie ALMEIDA, en charge des questions d'urbanisme, est chargée de mettre en place un questionnaire à l'attention des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.